

Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 23 octobre 2025

à 20 h 00 à SAULX (Salle Polyvalente)

Procès-verbal

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (10)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Luc GONDELBERG à Benoit PETON, Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, Jean-Louis CHOBARD à Christophe ROSSÉ François-Régis GRANDVOINET à Benjamin GONZALES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, Laurence COURTOY à Gérard COULIN, Pierre DUCHANOIS à Eric FRECHIN, Marie-Pierre DUPRÉ à Laurent TARD, Jean-Luc VEILLON à Sophie TARAN.

Absents excusés (1)

Hervé LE CAIN

Absents non excusés (3)

Véronique LOUIS, David BALAUD, Romain WICKY,

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Précisions et explications sur la différence entre la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » et « instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme »
- Etude eau/assainissement : une conférence des Maires sera réunie pour clore l'étude
- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 2 octobre 2025

Développement économique :

DCC2025-86 - Subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le développement de la Société MIS (Maintenance Industrielle Saônoise) à MAILLERONCOURT-CHARETTE

La société Maintenance Industrielle Saônoise, créée en 2021 est spécialisée dans la conception, la fabrication, le montage et la maintenance d'équipement industriels dans des secteurs divers notamment bois, acier, traitement

des déchets, agriculture... et dispose d'ateliers implantés à MAILLERONCOURT-CHARETTE.

Afin de répondre à une demande croissante de la clientèle, l'entreprise prévoit d'étendre la surface du bâtiment existant, des travaux de rénovation de la partie existante et un bâtiment de stockage de 436 m² en remplacement de celui existant.

Le coût estimé du projet s'élève à 1 600 117 € HT et comprend :

- construction du bâtiment atelier	1 037 419 €
- construction du bâtiment stockage	281 476 €
- travaux bâtiment existant	132 200 €
- panneaux photovoltaïques	148 950 € (non éligible)

Le montant éligible s'élève donc à 1 451 167 € HT, plafonné à 1 000 000 € HT ;

En application du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise voté par délibération en date du 27 juin 2019 et les avenants 1 et 2 intégrant l'évolution des modalités d'intervention, les subventions suivantes sont mobilisables et compte tenu du % de la dépense éligible plafonnée à 30 000 € :

- Département	30 000 €
- Communauté de Communes du Triangle Vert	30 000 €

Le président propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € qui sera versée au Département après réalisation des travaux ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Ressources humaines :

DCC 2025-87 - Crédit d'un poste non permanent d'adjoint technique 2 h 00 hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°, autorisant le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de prévoir un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 2 h 00 hebdomadaires (2/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent technique ;

Le Président propose au conseil communautaire de :

- créer, compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 2 h 00 (2/35^{ème})
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ;

Il est précisé que :

- l'agent recruté assurera les fonctions d'agent technique ;
- le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur le même type de poste ;
- la rémunération sera fixée, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
- la dépense complémentaire sera inscrite nécessaires au budget scolaire 2025;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Scolaire :

DCC2025-88 - Versement d'un forfait d'utilisation de matériel, véhicule ou engin de chantier lors d'interventions du personnel communal mis à disposition de la CCTV

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal au profit de la CCTV, certaines interventions nécessitent l'utilisation de matériel, de véhicule ou d'engin de chantier appartenant aux communes d'origine. Jusqu'à présent, aucun mécanisme de compensation financière n'était prévu pour l'utilisation de ces équipements.

Le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer un forfait d'utilisation de 3 € par heure et par agent applicable lors de l'utilisation de tout matériel, véhicule ou engin de chantier pour les interventions de réparations ou d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Finance - fiscalité :

DCC2025-89 - Budget Principal : admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS a fait un point sur un certain nombre de pièces considérées comme irrécouvrables. Un état a été arrêté afin de proposer au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes récapitulées dans une liste qui sera jointe à la délibération :

- liste n°7453591133 comprenant 17 titres émis entre 2006 et 2013 pour un montant de 849.11 €

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser les opérations comptables correspondant à cette liste qui sera jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	40	
CONTRE	3	Hervé CHAMAGNE Hervé, Laurence COURTOY, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	5	Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Benoit PETON, Claude THIEDEY

DCC2025-90 - Budget périscolaire : admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS a fait un point sur un certain nombre de pièces considérées comme irrécouvrables. Un état a été arrêté afin de proposer au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes récapitulées dans une liste qui sera jointe à la délibération :

- liste n°7551540933 comprenant 13 titres émis entre 2015 et 2023 pour un montant de 3 904.05 €

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser les opérations comptables correspondant à cette liste qui sera jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	40	
CONTRE	3	Christelle HENRY, Hervé CHAMAGNE Hervé, Sylvie PHILIPPE
ABSTENTIONS	9	Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Francis THOMAS, Laurence COURTOY, Benoit PETON, René ROBERT, Claude THIEDEY, Gérard COULIN

DCC2025-91 - Budget OM : admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS a fait un point sur un certain nombre de pièces considérées comme irrécouvrables. Un état a été arrêté afin de proposer au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes récapitulées dans une liste qui sera jointe à la délibération :

- liste n°7273550833 comprenant 274 titres émis entre 2013 et 2025 pour un montant de 10 101.19 €

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser les opérations comptables correspondant à cette liste qui sera jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>29</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>14</i>	<i>Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES -, Francis THOMAS, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>5</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, René ROBERT, Claude THIEDEY, Régis BOILLOT</i>

DCC2025-92 - Budget SPANC : Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS a fait un point sur un certain nombre de pièces considérées comme irrécouvrables. Un état a été arrêté afin de proposer au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes récapitulées dans une liste qui sera jointe à la délibération :

- liste n°7452981133 comprenant 20 titres émis entre 2019 et 2023 pour un montant de 1 021.05 €

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser les opérations comptables correspondant à cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>33</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>7</i>	<i>Patrice COLNEY, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Laurence COURTOY, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>8</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Francis THOMAS, Benoit PETON, René ROBERT, Claude THIEDEY, Régis BOILLOT</i>

DCC2025-93 - Budget OM : créances éteintes

Dans le cadre de décisions de justice ou de décision de la commission de surendettement, un certain nombre de dettes doivent être effacées concernant des titres émis entre 2015 et 2025 pour une somme totale de 1 606.97 €. La liste des titres sera jointe à la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser les opérations comptables correspondant à cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>34</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>4</i>	<i>Luc GONDELBERG, Michèle JACQUES, Hervé CHAMAGNE, Benoit PETON</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>10</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Sylvie PHILIPPE, Francis THOMAS, Laurence COURTOY, René ROBERT, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Régis BOILLOT</i>

DCC2025-94 - Budget OM : remboursement de frais au budget principal

Considérant qu'une partie du personnel du siège, rémunéré sur le budget principal, exerce des missions pour le service OM, il convient que le budget annexe ordure ménagère rembourse au budget principal les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Le montant forfaitaire est estimé 4 000 € pour l'année 2025.

Le Président propose au conseil communautaire de donner son accord pour que le budget annexe OM rembourse au budget principal les frais de personnel pour le montant estimé de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

DCC2025-95 - Budget SPANC : remboursement de frais au budget principal

Considérant qu'une partie du personnel du siège, rémunéré sur le budget principal, exerce des missions pour le service SPANC, il convient que le budget annexe SPANC rembourse au budget principal les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Le montant forfaitaire est estimé à 3 500 € pour l'année 2025.

Le Président propose au conseil communautaire de donner son accord pour que le budget annexe SPANC rembourse au budget principal les frais de personnel pour le montant estimé de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

DCC2025-96 - Budget SPANC : remboursement de frais au budget scolaire

Considérant qu'un agent du siège, rémunéré sur le budget scolaire (agent transféré), exerce des missions pour le service SPANC, il convient que le budget annexe SPANC rembourse au budget scolaire les frais représentatifs de la mise à disposition de cet agent. Le montant forfaitaire est estimé à 4 500 € pour l'année 2025.

Le Président propose au conseil communautaire de donner son accord pour que le budget annexe SPANC rembourse au budget scolaire les frais de personnel pour le montant estimé de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

DCC2025-97 - Budget Principal : décision modificative n° 2

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous comprenant des ajustements de crédits en fonctionnement et des crédits supplémentaires en investissement dont le versement du solde de l'emprunt CAF pour les travaux du périscolaire de SAULX avec une première échéance de remboursement, quelques dépenses de matériel et la subvention d'aide à l'immobilier pour la société Maintenance Industrielle Saônoise.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6068	Fournitures non stockées	-20 000.00			
611	Contrat de prestation de services	-5 000.00			
64111	Personnel titulaire	30 000.00			
64131	Personnel non titulaire	-25 000.00			
64138	Cotisation assurance du personnel	10 000.00			
6541	Créances admises en non-valeur	-5 000.00			
6542	Créances éteintes	-5 000.00			
023	Vir. À section d'investissem.	20 000.00			
		0.00			0.00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
1678	Rembours emprunt capital	15 000.00	021	Vir.de section fonctionnement	20 000.00
202	Frais étude élaboration urba	6 000.00	1678	Emprunt	45 000.00
215731	Matériel roulant	14 000.00			
204132	Aide immobilier	30 000.00			
	TOTAL DEPENSES	65 000.00			65 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité
(Abstention : Christelle HENRY)

DCC2025-98 - Budget Périscolaire : décision modificative n° 1

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Périscolaire telle que présentée ci-dessous comprenant l'inscription de crédits complémentaires au chapitre des charges du personnel ainsi que pour des créances admises en non-valeur.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
64111	Personnel titulaire	10 000.00	7067	Redevances serv. Périco	14 000.00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000.00			
	TOTAL DEPENSES	14 000.00		TOTAL RECETTES	14 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité
(Abstentions : Christelle HENRY, Laurence COURTOY, Gérard COULIN)

DCC2025-99 - Budget Scolaire : décision modificative n° 2

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Scolaire telle que présentée ci-dessous comprenant des ajustements de crédits en fonctionnement et l'inscription de crédits complémentaires pour un remboursement d'emprunt.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
60621	Combustible	-20 000.00			
611	Contrat de prestation de service	-10 000.00			
6218	Autre personnel extérieur	-50 000.00			
64111	Personnel titulaire	-25 000.00			
64131	Personnel non titulaire	-25 000.00			
657358	Subv. Fonctionn. aux autres groupement	-50 000.00			
023	Virement à la section d'investissement	180 000.00			

TOTAL DEPENSES			0.00	TOTAL RECETTES			0.00
DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant		
1341	Emprunt en euros	180 000.00	021	Vir. de section fonctionnement	180 000.00		
TOTAL DEPENSES			180 000.00	TOTAL RECETTES			180 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

DCC2025-100 - Budget OM : décision modificative n° 1

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 1 du budget OM qui prévoit les inscriptions suivantes équilibrées par de l'excédent de fonctionnement du BP 2025 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant
6541	Admissions en non-valeur	8 200.00
6542	Créances éteintes	800.00
TOTAL DEPENSES		9 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	41	
CONTRE	2	Luc GONDELBERG, Benoit PETON
ABSTENTIONS	5	Christelle HENRY, Sylvie PHILIPPE, Laurence COURTOY, René ROBERT, Gérard COULIN

DCC2025-101 - Budget SPANC : décision modificative n° 1

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 1 du budget SPANC qui prévoit l'inscription de 5 000 € de crédits supplémentaires concernant la régularisation de factures de 2024 qui seront réémises sur l'exercice 2025.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	100.00
673	Titres annulés	4 900.00
TOTAL DEPENSES		5 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

(Abstentions : Antoine TRUSSARDI, René ROBERT, Jean DEMARTIN, Laurence COURTOY, Gérard COULIN)

Urbanisme - Travaux :

DCC2025-102 -2^{ème} arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert rappelle l'état d'avancement du PLUi et la nécessité d'un nouvel arrêt :

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi de la CCTV lors de sa séance du 3 juillet 2025 par 48 voix pour et 1 voix contre. Lors de cette séance ont été également tiré le bilan de la concertation, formulé un avis favorable sur les projets de PDA des communes concernées, et engagé l'abrogation des cartes communales. La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CCTV ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la CCTV ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration.

Conformément à l'article R 153-5 du code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de la CCTV ont disposé d'un délai de 3 mois pour exprimer leur avis.

A l'issue de ce délai,

- les communes de Abelcourt, Ailloncourt, Borey, Bouhans-les-Lure, Calmoutier, Chateney, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, La Creuse, Creveney, Ehuns, Franchevelle, Genevrey, Lièvans, Linexert, Mailleroncourt-Charrette, Meurcourt, Monjustin-et-Velotte, Noroy-le-Bourg, Pomoy, Quers, Rignovelle, Sainte-Marie en Chaux, Saulx, Servigne, Vallerois-le-Bois, Villedieu-en-Fontenette (la), Villers-lès-Luxeuil et Visoncourt ont donné un avis favorable sur les pièces du dossier les concernant (plan de zonage, OAP et règlement écrit) sans remarque ;
- les communes de Betoncourt-les-Brottes, Cerre-les-Noroy, Chatenois, Dampvalley-lès-Colombe, Mollans, Velleminfroy, Velorcey ont donné un avis favorable avec des remarques permettant d'améliorer le document d'urbanisme ou d'apporter des demandes ponctuelles ;
- la commune de Lantenot a délibéré sans avis spécifique. L'avis est considéré comme favorable ;
- les communes de Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Autrey-les-Cerre, Citers, Dambenoit-lès-Colombe et Villers-le-Sec ont donné un avis défavorable sur les pièces les concernant avec des remarques portant sur des points précis ou des appréciations générales sans précision suivant les communes ;

soit 36 communes avec avis favorable avec ou sans remarque, une commune sans avis et 5 communes avec avis défavorable.

Le Conseil communautaire prend acte des avis défavorables des 5 communes au projet de PLUi arrêté le 3 juillet 2025, et des remarques formulées par les communes qui ont assorti leur avis favorable.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

De ce fait, le projet de PLUi est donc soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire.

Le Président précise que les avis défavorables des communes de Autrey-les-Cerres, Citers, Dambenoit-lès-Colombe, n'apportent pas de remarques précises sur les pièces les concernant et sont d'ordre générale, que les avis défavorables de la commune de Adelans-et-le-Val-de-Bithaine (portant sur la demande de créer un secteur spécifique pour un projet photovoltaïque) et de Villers-le-Sec (prendre en compte 4 demandes de particuliers et demande l'avis du commissaire enquêteur sur ces remarques) peuvent être analysés lors de l'enquête publique car le règlement écrit du PLUi permet les projets photovoltaïques en zone N (sous conditions) et que les demandes de particuliers sont à déposer lors de l'enquête publique.

Le Président précise également que les avis des personnes publiques ont été reçus et sont favorables avec des remarques ou réserves qui seront analysées et peut-être pris en compte lors de l'approbation du PLUi en même temps que les observations formulées par les habitants dans le cadre de l'enquête publique espérée dans les prochaines semaines.

Le Président précise que la volonté est de finaliser le projet de PLUi avant les élections de 2026 comme mentionné lors des différentes réunions de conseil communautaire et lors de la conférence des maires. En cas de modification du dossier du 3 juillet 2025, il serait alors nécessaire de reconsulter les PPAs pour une période de 3 mois.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants et L153-15 ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération de la CCTV du **15 octobre 2015**, mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation, et actualisé par la délibération du **5 mai 2022** ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de 9 monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu les avis favorables des communes concernées par le projet de PDA ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de PDA en date du 26 juin 2025 ;

Vu les débats au sein des communes et de la CCTV sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation terminée et menée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan favorable et arrêtant le projet de PLUi de la CCTV

Vu le dossier d'arrêt de projet de PLUi de la CCTV tel qu'il a été arrêté le 3 juillet 2025 (sans modification suite au nouvel arrêt)

Considérant que le projet de PLUi, arrêté le 3 juillet 2025, a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 42 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois, et qu'en absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que sur les 42 communes :

36 communes ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations et remarques ;

1 commune a formulé des remarques dans une délibération sans toutefois émettre un avis favorable ou défavorable ;

5 communes ont émis un avis défavorable dont 2 assortis de remarques précises sur les pièces du dossier les concernant ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L 153-15 relatif aux PLUi élaborés par des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

Considérant que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que l'Etat, les personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

Considérant que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats d'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le Conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au document dans le respect de l'économie général du projet et sur la base des avis des PPA ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois, sans modification, le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCTV ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert qui propose d'arrêter à nouveau le projet de PLUi à l'identique de celui arrêté le 3 juillet 2025

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
Abstention (Jean DROUHARD)*

- **Arrête une seconde fois, le projet de PLUi de la CCTV, tel qu'annexé à la présente délibération et téléchargeable sur le lien <https://1drv.ms/f/s!Aqzb4TaqiUa2g2DUAzUGmqrHosMh?e=ajo8Fe> et, précédemment arrêté par le Conseil communautaire de 3 juillet 2025 (sans modification).**

(

- **Soumet ce projet à enquête publique** avec l'abrogation des cartes communales et la création de PDA sur les communes concernées.

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée pour information (un nouvel avis n'étant pas requis) aux 42 communes membres de la CCTV ainsi qu'aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO, de l'ONF et du syndicat mixte chargé du SCOT
- aux communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CCTV, qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi, téléchargeable par le lien ci-dessus, sera transmise à Monsieur Préfet de la Haute-Saône.

Séance levée à 21 h 10

Le secrétaire,
Bernard GAUDINET.

Le Président,
Benjamin GONZALES.

Document mis en ligne après validation par le conseil communautaire le 4 décembre 2025.